



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 20 septembre 2017

Délibération n°2017/124

Nombre de conseillers :

En exercice : 44 Présents : 35 Votants : 40 Pour : 40 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mille dix-sept, le 20 septembre à 17h30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle Nelson Mandela - Espace Marcel Noyer à Saint Maurice l'Exil, sous la présidence de Monsieur Francis CHARVET, Président.

Date de convocation du Conseil : 13 septembre 2017.

OBJET : Lancement démarche de plan climat-air-énergie territorial CCPR/CCTB.

MEMBRES PRESENTS :

AGNIN	M. MONTEYREMARD
ANJOU	M. ROZIER
ASSIEU	M. MONNET
AUBERIVES SUR VAREZE	Mme BERNARD
BOUGE CHAMBALUD	Mme FAYOLLE
CHANAS	Mme COULAUD
CLONAS SUR VAREZE	M. VIALLATTE
LE PEAGE DE ROUSSILLON	Mmes LHERMET, LAMY, MM ROBERT-CHARRERAU, GABET
LES ROCHES DE CONDRIEU	Mme DUGUA
ROUSSILLON	M. DURANTON, Mmes VINCENT, LAMBERT, KREKDJIAN, MM BEDIAT, PEY
SABLONS	Mme DI BIN
ST ALBAN DU RHONE	M. CHAMBON
ST CLAIR DU RHONE	M. MERLIN, Mme GUILLON, M. PONCIN
ST MAURICE L'EXIL	M. GENTY, Mmes CHARBIN, CHOUCHANE, MM CHARVET, MONDANGE
ST PRIM	M. GERIN
ST ROMAIN DE SURIEU	M. MOUCHIROUD
SALAISE SUR SANNE	M. VIAL, Mme MEDINA, M. PERROTIN
SONNAY	M. LHERMET
VILLE SOUS ANJOU	M. SATRE

EXCUSES AVEC POUVOIR : M. GUERRY à Mme COULAUD, M. SPITTERS à Mme LHERMET, M. CANARIO à M. DURANTON, Mme GIRAUD à M. VIAL, M. TRAYNARD à M. CHARVET.

EXCUSES : MM GIRARD, BONNETON, LEMAY.

ABSENTE : Mme MASSON.

Monsieur Christian MONTEYREMARD a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Lancement démarche de plan climat-air-énergie territorial CCPR/CCTB.

Monsieur le Vice-Président délégué à l'environnement expose que la loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte a modifié la gouvernance et le contenu des plans climat énergie territoriaux (PCET) initialement élaborés par toute collectivité territoriale de plus de 50 000 habitants et ne portant que sur le champ de compétence de cette collectivité. Dans ce précédent cadre réglementaire, le conseil communautaire, par délibération du 8 octobre 2014, avait ainsi approuvé le PCET de la CCPR se composant de 16 actions.

Les nouveaux plans issus de la loi de 2015 qui intègrent un volet air ont pris le nom de plans climat-air-énergie territoriaux. Ils sont dorénavant portés par les EPCI de plus de 20 000 habitants et concernent tout le territoire de la collectivité. La CCPR est ainsi appelée à élaborer son PCAET.

LE PCAET est un projet territorial de développement durable à la fois stratégique et opérationnel. Il prend en compte l'ensemble de la problématique climat-air-énergie autour de plusieurs axes d'actions :

- La réduction des émissions de gaz à effet de serre
- L'adaptation au changement climatique
- La sobriété énergétique
- La qualité de l'air
- Le développement des énergies renouvelables

Les principaux engagements de la France à l'horizon 2030 portent sur la réduction de 40% des émissions de gaz à effet de serre par rapport à 1990, la réduction de 20% de la consommation énergétique finale par rapport à 2012, 32% d'énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie.

Le conseil communautaire est appelé à concrétiser, par délibération, le lancement de la démarche de plan climat-air-énergie territorial (PCAET) qui porte sur la période 2017-2022. Le PCAET doit être révisé tous les 6 ans. L'objectif est de définir avec les acteurs du territoire (industriels, agriculteurs, associations, citoyens, entreprises, réseaux de distribution des énergies...) une stratégie et un plan d'action pour lutter contre le changement climatique. La CCPR aura ainsi un rôle de coordonnateur des politiques de transition énergétique.

Une réflexion commune sur ces sujets a été menée avec le Territoire de Beaurepaire (CCTB), collectivité non-obligée mais volontaire. Il est proposé de mutualiser les moyens et les réflexions.

La démarche de plan climat (acteurs à mobiliser, contenu, identification des enjeux, rapports à fournir) est réglementairement cadrée par le décret du 28 juin 2016 ; la DREAL et la DDT jouent un rôle d'information, d'animation et d'accompagnement des collectivités.

Les modalités d'élaboration et de concertation

Les modalités d'élaboration et de concertation du plan climat, permettant la réalisation du diagnostic, la définition d'une stratégie territoriale, d'un programme d'actions et la mise en place d'un dispositif de suivi et d'évaluation sont ainsi définies.

Pour la réalisation du diagnostic, des moyens internes sont mobilisés, couplés à l'étude préalable TEPos qui viendra enrichir l'analyse des potentiels de développement des énergies renouvelables, des réseaux de transport et de distribution ou de réduction des consommations énergétiques, des émissions de gaz à effet de serre et polluants atmosphériques. Deux diagnostics seront réalisés : celui de la CCPR et celui du territoire de Beaurepaire, les profils étant différents et les deux entités restant compétentes sur leur territoire.

La concertation avec les acteurs des 2 territoires (CCPR/CCTB) sera travaillée en partenariat avec l'AGEDEN de manière à **co-construire** la stratégie et le plan d'action. La stratégie et le plan d'action seront communs aux 2 intercommunalités. L'industrie, l'agriculture et les commerces constituent le tissu économique majeur. Les industriels de par l'importance de leur présence, leur taille et leur activité constituent un enjeu majeur. Le potentiel d'action est conséquent.

La démarche s'articulera autour de l'expertise d'un bureau d'études, accompagnant les 2 collectivités sur l'évaluation environnementale stratégique.

Un comité de pilotage et un comité technique, associant élus, techniciens et acteurs, communs aux 2 intercommunalités, permettront d'aboutir à la construction du plan climat global CCPR/CCTB ; chaque EPCI conservant ses propres compétences.

Processus d'adoption

Le projet de PCAET et l'évaluation environnementale stratégique seront transmis à l'Autorité environnementale. Suite à la réception de l'avis de l'Autorité environnementale sous un délai de 3 mois, il pourra être nécessaire de modifier le PCAET pour ensuite le mettre à disposition du public pendant 1 mois. Par la suite et après modification du PCAET si cela s'avérait nécessaire au vu des observations du public, le plan climat sera transmis au Préfet et au Président du Conseil Régional pour avis. Sous 2 mois, un avis est transmis à la Communauté de communes, qui après d'éventuelles modifications, adopte le PCAET en Conseil communautaire.

Processus d'information

Le Préfet de Département, le Préfet de Région, le Président du Conseil départemental, le Président du Conseil régional, les Maires des communes concernés, les autorités organisatrices de distribution de l'électricité et du gaz, le Président de l'autorité ayant réalisé le ScoT, les Présidents des organismes consulaires compétents ainsi que les gestionnaires de réseaux d'énergies seront informés par la communauté de communes du Pays Roussillonnais des modalités d'élaboration et de concertation, conformément au décret n°2016-849 du 28/06/2016 relatif au PCAET.

Les explications complémentaires apportées, Monsieur le Président demande à l'assemblée de s'engager sur la réalisation d'un plan climat-air-énergie territorial commun aux communautés de communes du pays roussillonnais et du territoire de Beaurepaire.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré

- Vu la loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et ses textes d'application.

A l'unanimité de ses membres :

- * Décide d'engager la communauté de communes du pays roussillonnais dans la réalisation d'un plan climat-air-énergie territorial commun aux communautés de communes du pays roussillonnais et du territoire de Beaurepaire.
- * Donne délégation à Monsieur le Président ou en son absence à Monsieur le Vice-Président délégué à l'environnement pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation de services concernant l'élaboration du PCAET dans la limite des crédits inscrits au budget.
- * Autorise Monsieur le Président ou en son absence Monsieur le Vice-Président délégué à l'environnement pour solliciter les institutions et structures susceptibles d'apporter une subvention à l'élaboration du PCAET ou pour certaines des actions y concourant.

- * S'engage à inscrire au budget communautaire les crédits nécessaires à la réalisation du PCAET.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

**Le Président,
F. CHARVET**



AR-Sous-Préfecture de Vienne

038-243800778-20170920-D2017_124-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 25-09-2017

Publication le : 25-09-2017